****

**MODÈLE DE MANDAT**

*Personnaliser l’image et le texte de l’en-tête du document*

*Il faut rédiger et réviser régulièrement le mandat de chaque poste important de représentant des athlètes (RA) de l’organisme national de sport (ONS) (c.-à-d. représentant des athlètes, administrateur représentant des athlètes, présidence du conseil des athlètes, etc.). Le mandat doit inclure des lignes directrices concernant l’admissibilité et les conditions du poste ainsi que le processus de nomination au poste. Voici un modèle des sections à inclure dans un mandat, accompagné d’exemples.*

**Mandat**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet** | *Cette section doit expliquer le quoi, le pourquoi et le comment du rôle de RA.*  **Exemple :**   * *Le représentant des athlètes (RA) est un représentant élu des athlètes et le mécanisme fondamental pour assurer une rétroaction directe des athlètes à l’organisme.* * *L’objectif du RA est de représenter et de promouvoir les points de vue et les intérêts des différents athlètes des équipes nationales de [ONS] auprès du conseil d’administration et de la direction de [ONS] par rapport à toutes les questions qui touchent directement ou indirectement les athlètes de haute performance.* * *Le RA représentera la voix des athlètes de haute performance de [ONS] dans les limites de son champ d’autorité (c.-à-d. dans toute la gamme des disciplines, dans des disciplines particulières, selon le sexe, selon l’équipe, etc.) et aidera l’organisme à réaliser sa mission et à offrir un environnement sportif centré sur l’athlète.* * *Les représentants du conseil des athlètes ne doivent pas prendre position sur des questions ou se présenter comme RA dans des domaines d’intérêt personnel n’ayant aucun lien avec les responsabilités officielles de RA et veillent à ce que les points de vue, les commentaires et les opinions de leurs coéquipiers soient communiqués de manière appropriée.* |
| **Admissibilité** | *Cette section décrit les critères auxquels un membre doit satisfaire pour être admissible au poste de RA.*  **Exemple :**  *« MEMBRES ADMISSIBLES » :*   * *Tout athlète n’ayant pas de handicap ou tout para-athlète de l’équipe nationale senior qui participe activement à des compétitions et qui a été officiellement invité à représenter et/ou a représenté le Canada aux Jeux olympiques/paralympiques, aux Jeux pan/parapanaméricains, aux Jeux du Commonwealth, aux Championnats du monde et/ou à la Coupe du monde au cours de l’année civile précédant l’appel à candidatures (comme défini ci-dessous).* * *Tout athlète n’ayant pas de handicap ou tout para-athlète de l’équipe nationale senior qui participe activement à des compétitions et qui, dans le cas où l’une des disciplines énumérées ci-dessus serait annulée ou ne serait pas proposée au cours d’une année donnée, est l’athlète le mieux classé dans sa discipline selon les critères de sélection, les politiques et/ou le classement officiel de [ONS].* * *Les athlètes inscrits au programme d’entraînement des athlètes de haute performance de [ONS], si un tel programme existe, qui sont inscrits par [ONS] au programme.* * *Un membre admissible doit être un membre actuel de [ONS].*   *« ANCIENS MEMBRES ADMISSIBLES » :*   * *Les anciens membres des équipes nationales seniors des deux dernières années\*, qui ne sont pas employés par [ONS] et/ou qui ne sont pas des entraîneurs actifs au niveau national ou international.*   \* Les échéanciers peuvent être variables et ajustés aux exigences uniques de chaque ONS et de leurs athlètes membres; cependant, AthlètesCAN recommande fortement un RA qui a été un athlète actif au sein de l’équipe nationale au cours des huit (8) dernières années, tout au plus. |
| **Processus de mise en candidature et d’élection** | *Cette section décrit le processus par lequel un membre est désigné au poste potentiel de RA et le déroulement de l’élection.*  **Exemple :**   * *Un homme et une femme seront élus pour occuper deux (2) postes de RA OU un homme et une femme de chaque discipline seront élus pour occuper [nombre] postes de représentants des athlètes.* * *Les membres admissibles doivent résider au Canada pendant leur mandat.* * *L’élection du/des RA aura lieu la 1re et la 3e année de la période quadriennale.* * *Les membres admissibles (comme définis ci-dessus) seront appelés à faire des mises en candidature par voie électronique au moins trente (30) jours avant le [date de l’élection].* * *Un membre admissible peut poser sa candidature à un poste de RA.* * *Après réception des candidatures, le(s) candidat(s) admissible(s) sera (seront) informé(s). Les candidats seront invités à accepter ou à rejeter leur candidature.* * *Une élection par voie électronique sera organisée et le nom des candidats admissibles qui ont accepté leur candidature sera proposé. Les membres admissibles détiennent chacun une (1) voix. Les membres admissibles et/ou les anciens membres admissibles qui ont reçu le plus de votes seront nommés au(x) poste(s) de RA vacant(s).* |
| **Durée** | *Cette section précise la durée et le nombre des mandats qu’un RA peut exercer. Elle peut également comprendre des points supplémentaires au sujet de l’admissibilité à un mandat, tels que les raisons pour lesquelles un mandat peut se terminer avant sa fin.*  **Exemple :**   * *Les membres RA sont élus pour un mandat de deux (2) ans.* * *Les membres RA peuvent exercer un maximum de trois (3) mandats.* * *Les athlètes peuvent être démis de leurs fonctions de RA comme suit :*   *– Violation du code de conduite et de la politique d’éthique de [ONS].*  *– Un vote de non-confiance soutenu par au moins trois quarts des membres admissibles.*  *– Démission, dans lequel cas le représentant des athlètes doit faire un effort raisonnable pour recommander un remplaçant approprié.* |
| **Ressources** | *Cette section s’applique si des ressources budgétaires ont été allouées au RA.*  **Exemple :**   * *Les RA recevront les ressources nécessaires de [ONS] pour remplir leur mandat, et pourront, de temps en temps, disposer de personnel pour les aider dans leur travail.* |
| **Reddition de compte** | *Cette section précise la fréquence à laquelle le RA fera des rapports, si cela n’a pas déjà été défini dans les sections précédentes.*  **Exemple :**   * *Le RA fera un rapport trimestriel à l’OSN / au conseil d’administration.* * *Le RA fera un rapport au moins une fois par trimestre aux membres admissibles.* * *Le RA présentera annuellement à l’ONS / au conseil d’administration un rapport sur les athlètes reflétant les activités et les recommandations de l’équipe nationale, et ce, à la fin de chaque saison de compétition ou de chaque exercice financier.* |
| **Approbation** | *Ce mandat a été approuvé par [OSN] le [date].* |
| **Révision** | *Le(s) représentant(s) des athlètes révisera(ont) ce mandat selon les besoins et y apportera(ont) des modifications, au besoin.* |